MUNICIPALITE

RAPPORT-PREAVIS N° 23/2017 AU CONSEIL COMMUNAL

Réponse au postulat de M. Jacques Décosterd « UNE gestion des déchets sur la Riviera »

Séance de la commission

Date	Lundi 15 janvier 2018, à 19h00
Lieu	Hôtel de Ville, salle n°6

Vevey, le 23 novembre 2017

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En date du 31 mars 2011, le groupe PLR Les Libéraux-Radicaux, section de Vevey, a déposé un postulat intitulé « UNE gestion des déchets sur la Riviera ».

Par ce postulat, le groupe PLR demandait que :

1. **la Municipalité prépare la délégation de compétence de la gestion des déchets au SIGE, dans un délai raisonnable et en collaboration avec ce dernier ;**
2. **la Municipalité encourage les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, Saint-Légier et Veytaux à faire de même dans un souci de cohérence et d'efficience.**

A. Ce postulat a fait l'objet d'un rapport d'une commission ad hoc qui a débattu sur les questions suivantes :

- *« La Satom ne pourrait-elle jouer ce rôle de coordinateur pour la Riviera ?*

  La commission a relevé que Satom SA avait déjà une fonction plus large que GEDERIVIERA et le SIGE et offrait déjà une palette de prestations allant dans le sens d'une étroite collaboration en matière de conseils, organisation, accompagnement technique et communication.

- *Qu'en est-il des déchets recyclables ?*

  Les communes actionnaires sont tenues par convention de fournir les déchets incinérables à Satom SA, qui est la zone d'apport vers laquelle Vevey est obligée d'acheminer ses déchets incinérables. Il n'y a aucune obligation pour les autres déchets. Satom SA a toujours apporté son soutien et son expertise à Vevey.

- *Comment s'organise la récolte des déchets dans les communes et serait-ce plus économique de s'assembler pour cette question ?*

  Les communes sont totalement autonomes et s'organisent comme elles le désirent. Une démarche d'appel d'offres, conformément à la Loi sur les marchés publics, a profité à certaines communes du périmètre GEDERIVIERA.

- *Pourquoi la coordination de la récolte et du transport des déchets ne semble-t-elle pas possible ?*

  La nécessité d'une gestion intercommunale ne semblait pas être une nécessitée et l'autonomie de Vevey lui a permis de gérer le tri et la récolte des déchets avec des résultats très encourageants.

- *Ce postulat ne tombe-t-il pas au mauvais moment ? »*

  Le canton doit se positionner sur la gestion des déchets qui va être profondément rediscutée et réaménagée dans les années à venir. Les communes concernées vont progressivement toutes aboutir à la fin de leurs contrats avec leurs transporteurs, cela peut être l'occasion d'une réflexion sur une gestion plus coordonnée. Le postulat ne demandant que de lancer le processus au niveau du SIGE, c'est peu contraignant.

Après délibérations, la commission s'est finalement prononcée pour la prise en considération de ce postulat.

B. Pour reprendre les thèmes du postulat, au niveau intercommunal, il existe différentes associations ou sociétés avec lesquelles Vevey collabore, à savoir le SIGE (Service Intercommunal de la Gestion), Satom SA (société privée), VMCV (compagnie de transports publics Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve), CICG SA (Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz, société privée), MVR (Transports Montreux-Vevey-Riviera) et GEDERIVIERA (périmètre de gestion des déchets urbains de la Riviera) pour la partie services et infrastructures techniques.

S'occupant de la gestion des déchets, GEDERIVIERA est une association comprenant plusieurs représentants au sein de son comité, soit pour la législature 2016-2021 :

- dix municipaux ayant le droit de vote, à savoir M. Olivier Gfeller, Montreux, (Président), M. Michel Ceppi, Corsier-sur-Vevey, M. Jérôme Christen, Vevey, M. Sébastien Eienberger, Jongny, M. Arnaud Rey-Lescure, Veytaux, M. Ludovic Masson, Corseaux, Mme Elise Neyroud, Chardonne, M. Alain Grangier, syndique, La Tour-de-Peilz, M. Jean-Luc Chabloz, Blonay, et M. Thierry George, Saint-Légier.
- quatre conseillers techniques, à savoir MM. Marcel Lacroix, Montreux, Yvan Audemars, La Tour-de-Peilz, Gilles Altermath et Georges Garanis, Vevey.

C. En préambule, il faut relever que la problématique de la gestion des déchets a passablement évolué ces dernières années.

En effet, l'association GEDERIVIERA a été créée en 2004 et la mise en place d'un concept harmonisé pour la gestion des déchets sur les dix communes a été longue mais a permis d'aboutir, fin 2013, à un règlement similaire pour les dix communes concernées. Cette association est l'organe chargé de coordonner la gestion des déchets pour l'ensemble de la Riviera. C'est elle qui s'occupe de la répartition de la rétrocession financière sur la taxe au sac et établit les statistiques sur les déchets de la Riviera annuellement.

Par ailleurs l'association GEDERIVIERA, est régulièrement en contact avec Satom SA, partenaire dans la chaîne de traitement des déchets incinérables. Quant à l'entreprise TRI SA cité sur le postulat, ce sont les actuelles Carrières d'Arvel SA, qui s'occupent uniquement de la reprise des déchets inertes et des déchets de chantier.

L'association GEDERIVIERA a été consultée le 30 janvier 2017 dans le cadre de ce postulat. Elle apporte d'ailleurs des éléments de réponse dont il faut tenir compte, à savoir que :

- La loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD) règle le champ de responsabilité des communes. Celles-ci sont notamment chargées d'éliminer, conformément au plan les déchets urbains, les déchets de la voirie communale et les boues d'épuration de leur territoire. Elles organisent la collecte séparée des déchets recyclables et des déchets spéciaux produits par les ménages. Elles informent leurs administrés sur l'organisation qu'elles mettent en place et veillent à l'accessibilité du dispositif. Elles peuvent déléguer ces tâches à des organismes indépendants.

- La présence d'un échelon intermédiaire entre les communes et l'Etat, les périmètres de gestion des déchets, constitue une particularité vaudoise. Il a été introduit au début des années 90, lorsqu'il est apparu nécessaire de régionaliser la tâche, en créant une organisation à même d'appuyer les communes. Il appartient donc aux communes de définir en fonction de leurs besoins et priorités l'organisation des périmètres et l'ampleur des prestations fournies à cette échelle.

Les communes sont réparties dans les neuf périmètres définis selon tableau ci-dessous :

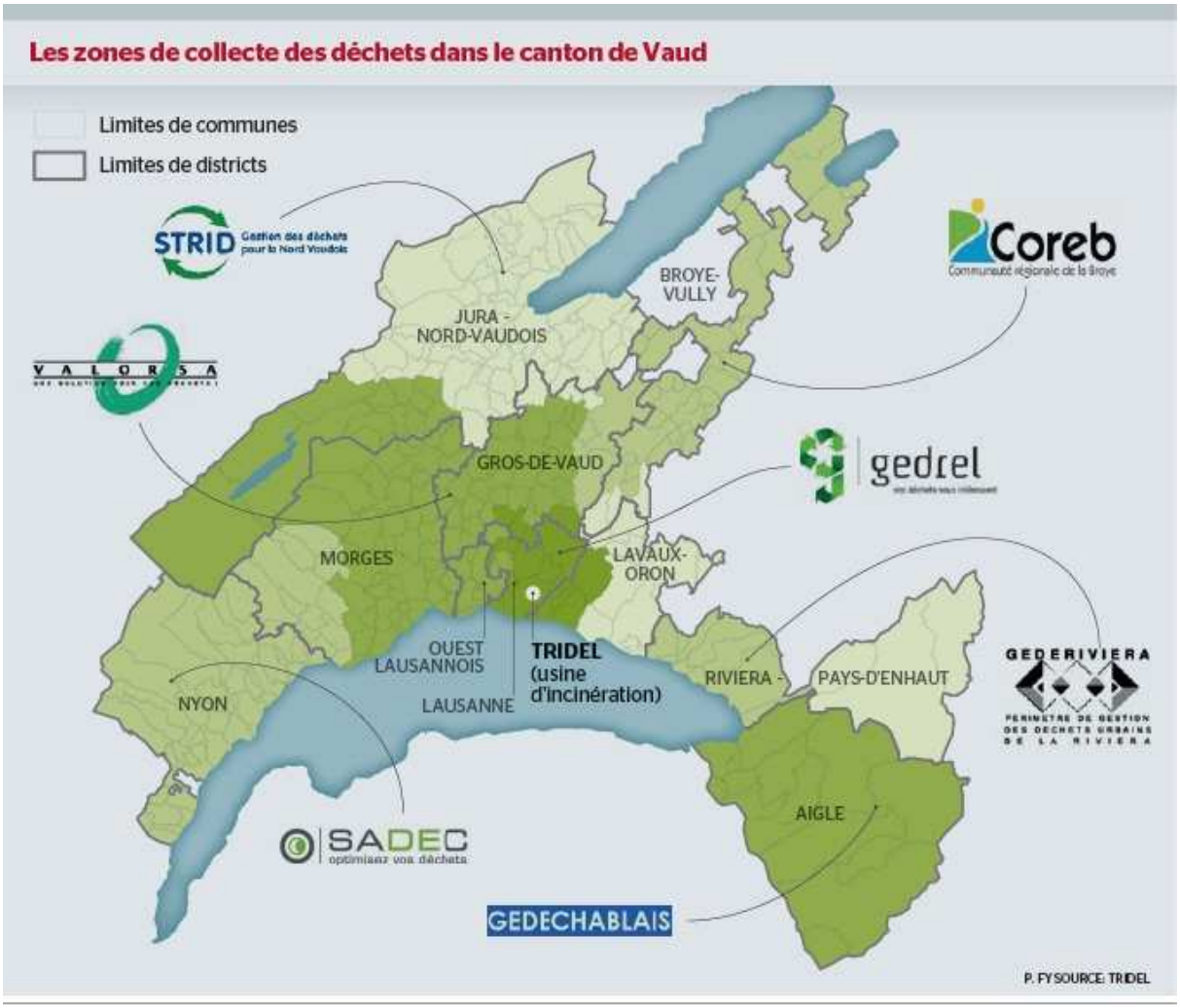

La LGD prévoit notamment que la délimitation des périmètres est inscrite dans le plan de gestion.

Le degré d'organisation des périmètres régionaux est loin d'être homogène, la loi laissant une large marge de manœuvre aux communes, ces dernières ont choisi des modes de collaboration différents se traduisant par des différences significatives sur le plan :

- de la nature juridique de la collaboration (conventions ou société anonymes) ;
- des cahiers des charges des organismes de gestion ;
- des catalogues des prestations offertes ;
- des moyens financiers et humains à disposition.

Ces différences de philosophie expriment les volontés politiques locales particulières :

- Des périmètres solidement structurés, pour la plupart organisés en société anonyme, au catalogue de prestations étendu, qui assument une vision stratégique à l'échelle de leur territoire (La Côte, Lausanne, Nord, Ouest et Pays d'Enhaut) ;

- Des périmètres organisés de manière plus souple, par exemple sur la base de conventions intercommunales, tels que Broye, Chablais, Riviera, voire même sans coordination instaurée (Lavaux-Oron). Leur approche de la gestion des déchets laisse une large place à l'autonomie communale. Le catalogue de prestations régionales y est limité.

Les dix communes de la Riviera se sont prononcées sur des structures souples basées sur les conventions suivantes :

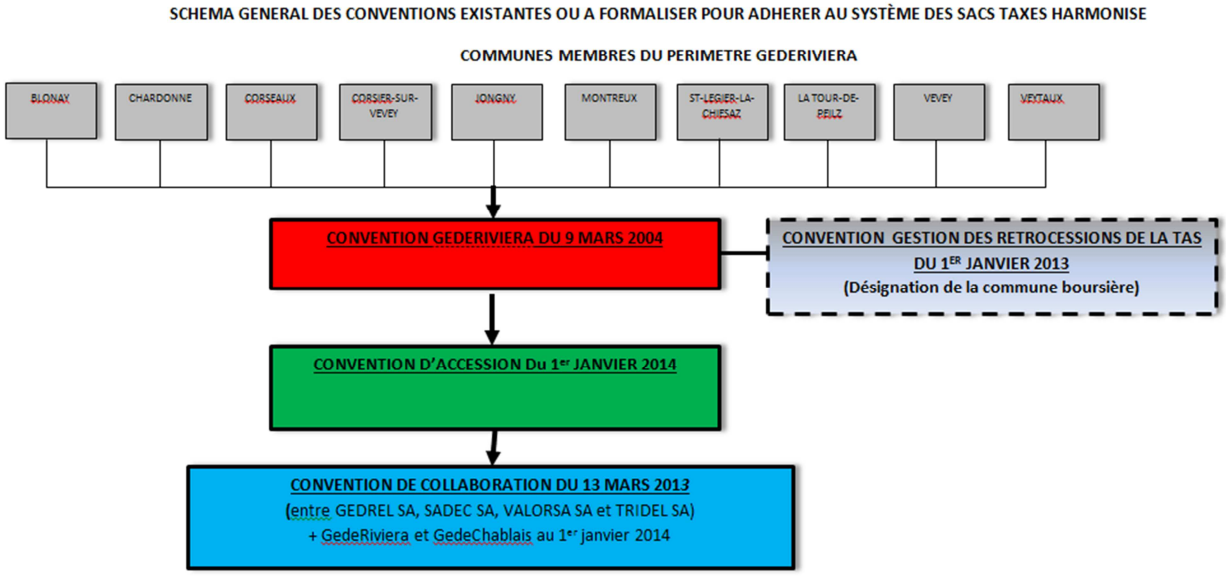

- De plus le ramassage des déchets spéciaux des ménages est régi par une convention de 1998 avec le SIGE relative aux tâches spéciales. Toutefois, depuis l'introduction de la taxe au sac et l'ouverture de nouvelles déchèteries communales ou intercommunales, les déchets spéciaux des ménages ne sont plus amenés au SIGE mais directement en déchèteries. De ce fait il semble qu'une révision de cette convention pourrait être proposée aux communes visant à l'abandon de ce ramassage par le SIGE.

Par conséquent, lors de l'assemblée générale du 25 janvier 2017, les membres de l'association GEDERIVIERA ont estimé qu'il n'est pas souhaitable d'entrer en matière sur la proposition de Monsieur Jacques Décosterd concernant une éventuelle délégation de compétence de la gestion des déchets au SIGE, dans un délai raisonnable et en collaboration avec ce dernier.

En effet, bien que perfectibles, les structures de l'association GEDERIVIERA ont fait leurs preuves lors de l'introduction de la taxe au sac. Ces structures sont jugées souples, efficaces, conformes aux normes légales ainsi qu'aux recommandations du canton. Elles permettent, également, aux communes de la Riviera de garder leur autonomie en matière de gestion des déchets.
A titre d'exemple, les communes du Cercle de Corseaux, Corsier, Chardonne et Jongny gèrent une déchèterie intercommunale, les communes de Blonay et de St-Légier gèrent leur propre sac taxé et les communes de Montreux, de La Tour-de-Peilz et de Vevey ont signé une convention permettant l'harmonisation de la collecte des déchets à partir de 01.01.2018, notamment pour les incinérables, le papier-carton et les végétaux.

En conclusion, l'association GEDERIVIERA est parfaitement à même de répondre aux demandes actuelles et futures de la législature 2016 - 2021.

Ci-dessous, voici les réponses de la Municipalité aux questions posées le 13.09.2011 par la commission ayant conclu la prise en considération du postulat :

1. *La Satom ne pourrait-elle jouer ce rôle de coordinateur pour la Riviera ?*

   Satom SA est une société de droit privé en mains de collectivités publiques. Ses buts sont l'incinération, et la gestion de la compostière à Villeneuve. Le recyclage effectué est à des fins de production énergétique. Beaucoup d'autres matières passent par des filières de réutilisation

comme le verre, le papier, l'alu/fer-blanc, filières qui utilisent d'autres débouchés que la production d'énergie.
Les intérêts de Satom SA en tant que producteur d'énergie ne sont pas compatibles avec la politique de revalorisation des déchets voulue par la Municipalité.

2. *Qu'en est-il des déchets recyclables ?*

Pour tous les déchets recyclables, la Direction des espaces publics cherche constamment à trouver les filières les plus avantageuses, permettant de valoriser ces déchets et de les éliminer de manière intéressante en termes financiers et écologiquement responsable. La traçabilité des déchets collectés a d'ailleurs été mise en place par la Direction des espaces publics.

3. *Comment s'organise la récolte des déchets dans les communes et serait-ce plus économique de s'assembler pour cette question ?*

A l'heure actuelle, chaque commune a son propre prestataire de services pour la collecte des déchets, sauf les villes de Montreux, de La Tour-de-Peilz et de Vevey qui ont un contrat commun avec un prestataire externe, pour la collecte. Ce contrat a d'ailleurs été renouvelé par le biais d'une procédure AIMP suivant les accords du GATT et de l'OMC de 1994, *(Accord inter-cantonal sur les marchés publics qui vise à harmoniser les règles de passation des marchés conformément à des principes définis en commun, ainsi qu'à transposer les obligations découlant de l'Accord relatif aux marchés publics (OMC) et de l'Accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur certains aspects relatifs aux marchés publics)*.

Par souci, aussi bien de simplification opérationnel que d'économies d'échelle, une procédure d'harmonisation de collectes des déchets a été entamée entre les communes de Montreux, de la Tour-de-Peilz et de Vevey. Cette procédure a donné naissance à une convention qui a été signée par les 3 villes en avril 2017 et dont la durée est la même.
Il est important de souligner que pour des questions de délais et de coordination, cette harmonisation s'est limitée pour le moment aux 3 villes précitées. Toutefois, d'autres communes voisines pourraient adhérer à ce processus d'harmonisation dans les années à venir.

4. *Pourquoi la coordination de la récolte et du transport des déchets ne semble-t-elle pas possible ?*

Cf. réponse précédente.

5. *Ce postulat ne tombe-t-il pas au mauvais moment ?*

Le monde de la gestion des déchets – collecte, transport et traitement – a évolué de manière significative depuis novembre 2011, date du dépôt du postulat.

En premier lieu, l'introduction de la taxe au sac dès le 1er janvier 2014, qui a passablement influencé le comportement des citoyens. Ces derniers, pour la grande majorité, ont pris l'habitude de mieux trier leurs déchets et ont diminué le volume de ces derniers. Cette taxe au sac a été introduite dans toutes les communes citées ci-avant, avec les mêmes sacs taxés pour tous, hormis Blonay et Saint-Légier. Ce système fonctionne bien et permet une rétrocession aux communes concernées en fonction du tonnage récolté. La gestion des déchets est uniforme pour l'ensemble de ces communes.

Pour aider les habitants de Vevey dans cette démarche, 27 écopoints sont répartis selon des critères géographiques et de compatibilité avec leur environnement au travers de la Ville, leur permettant d'y déposer le verre vide, l'alu/fer-blanc et les déchets organiques.

Par ailleurs, la déchetterie a ouvert ses portes en décembre 2015, permettant aux citoyens d'y déposer, quatre jours par semaine, 30 matières différentes sur les 38 répertoriées par l'Office fédéral de l'Environnement. A noter qu'avec l'ouverture de cette déchetterie, la collecte des déchets spéciaux ménagers (DSM) ne se fait plus au SIGE mais directement sur le site de la déchetterie. Pour information, les matières DSM sont stockées et gérées sur place avant que le SIGE en tant qu'intermédiaire, en assure le transport chez Cridec SA à Eclépens.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère que l'association GEDERIVIERA effectue sa mission à la satisfaction de toutes les communes membres et qu'il n'y a pas lieu de dissoudre cet organe.

Par ailleurs, tenant compte des différents dispositifs mis en place ces dernières années pour la gestion des déchets, tels que la taxe au sac, les écopoints, le ramassage au porte-à-porte ainsi que la déchetterie veveysanne permettant une valorisation des déchets, une démarche de délégation de compétence de la gestion des déchets au SIGE n'est plus d'actualité.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport-préavis N° 23/2017 du 23.11.2017, concernant la réponse au postulat de M. Jacques Décosterd « UNE gestion des déchets sur la Riviera »

VU le rapport du 12.09.2011 de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jacques Décosterd « UNE gestion des déchets sur la Riviera »

Au nom de la Municipalité

la Syndique le Secrétaire

Elina Leimgruber Grégoire Halter

Municipal-délégué : Jérôme Christen

La problématique de la gestion des déchets est, comme on l'a vu, absolument identique dans l'ensemble des communes de la Riviera. Alors, fort de ce constat, ne serait-il pas plus sage, voire plus cohérent, de déléguer cette gestion des déchets au Service Intercommunal de Gestion?

Le SIGE est en effet la structure adéquate pour solutionner ce genre de problématique, à l'instar de ce qu'il fait dans le domaine de la protection des eaux (contrôle des citernes et des séparateurs, etc.), compétence communale qui lui est déjà déléguée. De plus, le SIGE est aussi centre régional de collecte des déchets ménagers spéciaux (produits toxiques, peintures, solvants, etc). Son implantation sur plusieurs sites répartis sur la Riviera parle aussi en faveur de cette délégation de compétence.

Je rappelle également que le SIGE est en contact permanent avec la SATOM ainsi qu'avec TRI SA, deux partenaires centraux dans la chaîne de traitement des déchets. Il n'est donc pas en terrain inconnu et, à ce titre, possède les compétences nécessaires.

Enfin, en intégrant la gestion des déchets dans le giron du SIGE, la Riviera serait dotée d'une structure unique dans laquelle les synergies seront facilitées et les processus simplifiés. Bref, la Riviera aurait de véritables Service Industriels.

Sur le plan purement politique, le déficit démocratique que représente le principe de la convention GEDERIVIERA est effacé au profit d'une meilleure visibilité pour l'ensemble des conseils communaux des communes membres. Dès lors, ceux-ci pourraient également jouer un rôle moteur en prenant une part active à la résolution de cette problématique.

Ainsi, s'appuyant sur l'article 88, alinéa 3, du règlement du Conseil, le groupe PLR propose le postulat suivant :

1. La Municipalité prépare la démarche de délégation de compétence de la gestion des déchets au SIGE, dans un délai raisonnable et en collaboration avec ce dernier ;

2. La Municipalité encourage les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, Saint-Légier et Veytaux à faire de même dans un souci de cohérence et d'efficience.

Je souhaite que ce postulat soit transmis directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Je vous remercie de votre attention.

Au nom du groupe PLR

Jacques Décosterd